

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LORS DE LA PHASE N°1 DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DES LANTERNES « EN LED »
SUR PLUSIEURS VOIES COMMUNALES
AVENUE LOUIS BOUCHET / AVENUE DE LA LIBERATION
AVENUE MARYSE BASTIÉ EN DIRECTION DU ROND-POINT DE LA POSTE
ET DU BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
DU 5 AU 12 JUIN 2023**

FK/BM
APM 23/1226

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, représentée par Madame Marion BAGES (responsable d'affaires), sise au n°1 rue des Entreprises à 86440 MIGNE AUXANCES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SPIE (17180 PERIGNY) sera autorisée à effectuer la phase n°1 des travaux de remplacement des lanternes « en LED », sur plusieurs voies communales pendant la période du 5 au 12 juin 2023, à savoir :

- avenue Louis Bouchet / avenue de la Libération / avenue Maryse Bastié, en direction du rond-point de la Poste et en direction du boulevard de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, sur les voies précitées, des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire), selon l'avancement des travaux, du 5 au 12 juin 2023,

ARTICLE 3 : Afin de faciliter la réalisation des travaux du 5 au 12 juin 2023, la circulation pourra être réglementée en fonction de la configuration des voies précitées, à savoir :

- perturbée avec une chaussée rétrécie,
- alternée : manuellement, ou, par panneaux B15/C18, ou, par feux bicolores ou tricolores de chantier.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

-L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 05-06-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} juin 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 juin 2023